

APPEL D'OFFRES AOP20221028NH-SRM-JC-UCS

Projet no : 031530

RÉNOVATION DES CUISINETTES ET HALLS D'ASCENSEURS

ADDENDA 1

Le 7 novembre 2022

Question 1: Quelle est la date prévue pour le début des travaux ?

Réponse 1 : La date prévue de début de travaux est le 20 janvier 2023

Question 2: Au devis à la page #24 item 31.6, l'horaire des travaux est de jour entre 6H00 et 18H00 , par contre sur les plans plafonds il est indiqué travaux de soir ou de fin de semaine.

Réponse 2 : Veuillez noter que le texte de l'article suivant : 31.6. Horaire des travaux : 6H00 à 18H00

Est remplacé par : 31.6 Horaire des travaux : **Les heures normales de travail sont de 6H00 à 18H00. Les travaux bruyants ou avec vibrations devront être réalisés avant 8H30 ou après 18H00, ces travaux peuvent être effectués de fin de semaine.**

Modification 1 : Le texte suivant :

La date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions sont le 21 novembre 2022 à 10H00, heure locale pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.



Institut national
de la recherche
scientifique

APPEL D'OFFRES AOP20221028NH-SRM-JC-UCS

Est remplacé par :

La date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions sont le **21 novembre 2022 à 14H00**, heure locale pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

Préparé par Normand Hamel p.g.c.a.

Acheteur principal

Institut national de la recherche scientifique (INRS)



Institut national
de la recherche
scientifique

APPEL D'OFFRES AOP20221028NH-SRM-JC-UCS

No SEA0 : 1656943

Avis : AOP20221028NH-SRM-JC-UCS

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : Autorité des marchés publics

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est :

19 novembre 2022

(Au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions)

Date d'émission de l'addenda : 7 novembre 2022

ADDENDA NO 1

Prendre note que l'ouverture des soumissions n'est pas reportée suite au présent addenda

Référence aux règlements

« Tout addenda doit contenir les informations relatives au délai pour formuler une plainte visée à l'article 21.0.4 de la LCOP ou à l'article 40 de la LAMP ou indiquer si les modifications apportées aux documents d'appel d'offres découlent d'une décision de l'AMP »